

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 909/SLAG concernant les secrétariats généraux de zone de défense dans les départements et territoires d'outre-mer (JORF n° 195 du 23 août 1973, page 9145).

n° 909/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1973

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1973

Date du numéro
25 septembre 1973

VISAS

Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire-français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté du 9 août 1973 concernant les secrétariats généraux de zone de défense dans les départements et territoires d'outre-mer (JORF n° 195 du 23 août 1973, page 9145). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au «Journal officiel» du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY .